

**Chambre d'agriculture du Jura et Fédération départementale des syndicats
d'exploitants agricoles – FRDR653**

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR653
Nom masse d'eau	La Brizotte
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	4 communes : Champagny, Chevigny, Offlanges, Moissey
Contenu de la demande	- Retrait de 4 communes (peu/pas de SAU)
Argumentaire du contributeur	<p>Retrait des communes de Champagny, Chevigny, Offlanges, Moissey</p> <p>1) Champagny La commune de Champagny est concernée par 3 masses d'eau superficielles. La principale masse d'eau est le Bief de la Vigne (FRDR11697) pour laquelle il n'y a pas d'analyses. La seconde est le Bief du nilieu (FRDR11402) pour laquelle il n'y a pas d'analyses également. Enfin, de manière très réduite, la troisième masse d'eau est la Brizotte (FRDR653) pour 22 hectares de bois et aucun hectare de SAU. Cette surface représente 1.4% soit moins de 2% de la surface de la commune (1552 ha) et par conséquent pourrait sortir du classement.</p> <p>2) Chevigny La commune de Chevigny est concernée par 3 masses d'eau superficielles. La principale masse d'eau est le Ruisseau de Chevigny (FRDR10185) pour laquelle il n'y a pas d'analyses. La seconde est le Bief du moulin (FRDR11024) pour laquelle il n'y a pas d'analyses également. La commune voisine de Soissons sur Nacey n'est d'ailleurs pas classée en zones vulnérables. Enfin, dans une moindre mesure, la troisième masse d'eau est la Brizotte (FRDR653) pour environ 48 ha de SAU. Cette surface reste faible. La commune pourrait sortir du classement.</p> <p>3) Offlanges La commune d'Offlanges est concernée par 2 masses d'eau superficielles. La principale masse d'eau est le Ruisseau de la Vèze de Brans (FRDR12067) pour laquelle il n'y a pas d'analyses. La seconde masse d'eau est la Brizotte (FRDR653) pour une surface agricole limitée d'environ 58 hectares. Cette surface reste faible. La commune pourrait sortir du classement.</p> <p>4) Moissey La commune de Moissey est concernée par 2 masses d'eau</p>

	<p>superficielles. La principale masse d'eau est le Ruisseau de Frasne (FRDR10429) pour laquelle il n'y a pas d'analyses. A ce titre, la commune voisine de Frasne les Meulières n'est pas classée en zone vulnérable. La seconde masse d'eau est la Brizotte (FRDR653) pour une surface d'environ 80 ha. Cette surface reste faible. La commune pourrait sortir du classement.</p>
<p>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</p>	<p>Les communes concernées par cette contribution ont été proposées en V1 car elles intersectent le bassin versant de la masse d'eau superficielle FRDR653 – La Brizotte.</p> <p>Ces communes se trouvent en marge de la masse d'eau et n'ont pas été classées en 2021. L'analyse est donc portée sur la SAU présente dans les sections cadastrales concernées :</p> <p><u>- Champagney :</u> Cette commune n'a pas été proposée en V1 au titre de la Brizotte. Il n'y a pas de SAU sur la petite sections concernée par la Brizotte ce qui explique l'absence de proposition en V1 ⇒ Maintien hors classement.</p> <p><u>- Chevigny :</u> Cette commune a été proposée au classement V1 car elle intersecte la Brizotte à hauteur de 8,7 % de sa superficie. L'analyse de la SAU sur cette section met en évidence la présence de blé tendre d'hiver et d'autres cultures susceptibles d'émettre des nitrates. ⇒ Maintien de Chevigny en V2.</p> <p><u>- Offlanges :</u> Cette commune a été proposée au classement V1 car elle intersecte la Brizotte à hauteur de 6,9 % de sa superficie. L'analyse de la SAU sur cette section met en évidence la présence de blé tendre d'hiver, de colza et d'autres cultures susceptibles d'émettre des nitrates. ⇒ Maintien d'Offlanges en V2.</p> <p><u>- Moissey :</u> Cette commune a été proposée au classement V1 car elle intersecte la Brizotte à hauteur de 7,9 % de sa superficie. L'analyse de la SAU sur cette section met en évidence la présence de blé tendre d'hiver. ⇒ Maintien de Moissey en V2.</p> <p>En synthèse : les trois communes ciblées par cette contribution sont donc maintenues en V2. Les autres communes concernées par la Brizottes sont elles-aussi maintenues en V2.</p>
<p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évolution
<p>Evolutions</p>	<p>Pas d'évolution</p>